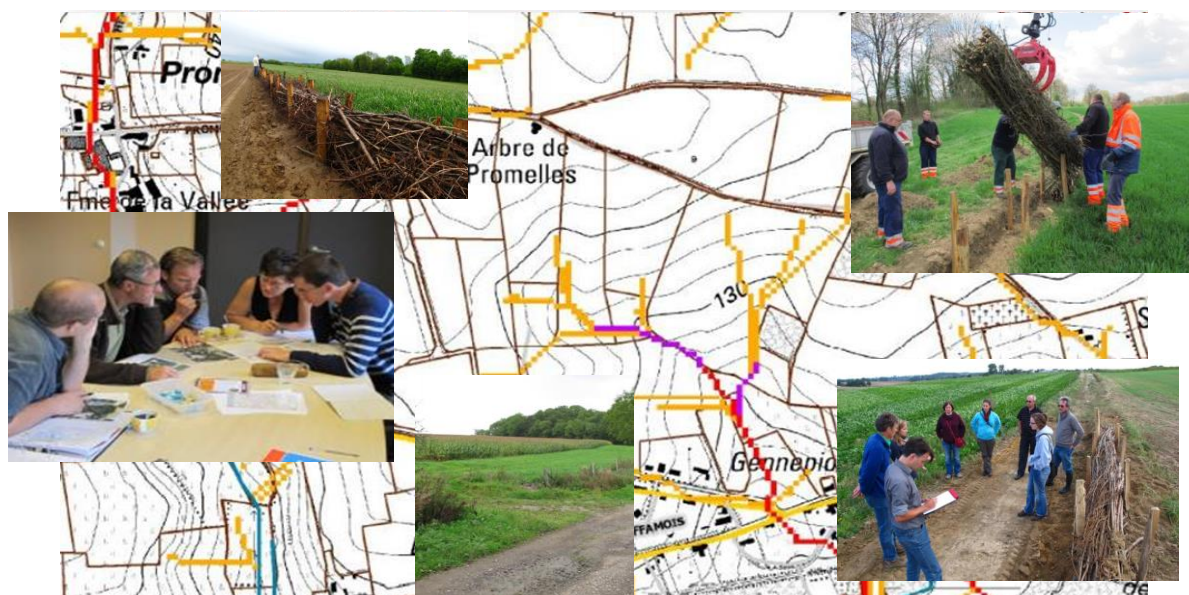


SERVICES AUPRÈS DES COMMUNES



Janvier
2015

Démarche d'aide aux communes wallonnes

Un service de conseil est proposé à toutes les communes de Wallonie par la cellule GISER (Gestion Intégrée sol-érosion-ruissellement), pilotée par la Direction du Développement rural de la DGO3 (SPW), l'ULg-Gembloux AgroBioTech et l'UCL-ELI. Cette fiche décrit les processus liés aux activités de conseil en matière de réduction de l'érosion et du ruissellement à l'échelle des bassins versants ruraux.

L'appui aux communes dans la lutte contre l'érosion des sols et les inondations par ruissellement est l'une des 3 missions telles que définies dans la convention cadre GISER. Elle est menée par l'équipe « Conseil - Expertise ».

Ce service est proposé à toutes les communes de Wallonie. La cellule GISER apporte les conseils et l'expertise technique mais la commune demandeuse est le moteur du processus et doit gérer les relations avec les différents interlocuteurs concernés.

Description

L'ensemble des processus relatifs au conseil fourni aux communes se fait en plusieurs étapes qui sont présentées dans le schéma à la dernière page de cette fiche et détaillées ci-dessous :

Etape 1 : Demande d'appui et prise de rendez-vous

La demande est introduite par la commune, qui est le client principal de la cellule GISER. Elle peut le faire directement par la voix de ses représentants politiques ou de son administration (e.g. service environnement ou travaux), ou de manière indirecte via le contrat rivière, une intercommunale, ou toute autre structure qui la représente. Mais dans tous les cas, la réponse à la demande sera communiquée à la commune. Plusieurs demandes successives peuvent être faites.

La demande peut être faite par :

- Téléphone (081/336 473 ou 081/336 461) ;
- par email (erosion@spw.wallonie.be);
- par courrier (Cellule GISER, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles, et de l'Environnement - Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction du Développement rural ; Avenue Prince de Liège 7, 5100 Jambes).

L'agent GISER, en charge du dossier, accuse réception de la demande par mail dans les 7 à 10 jours et sollicite la commune pour qu'elle fournisse les informations suivantes préalablement à la visite de terrain :

- la liste et la localisation (coordonnées x-y en Lambert belge 1972) des sites qui posent problème sur l'ensemble de son territoire
- l'ordre de priorité pour ces sites s'ils sont très nombreux (plus de 5 sites)
- le nom de la personne qui va suivre le dossier à la commune

Un contact est ensuite établi avec la commune (par téléphone ou par email) pour convenir d'un rendez-vous sur place pour la visite de terrain.

Etape 2 : Visite de terrain

L'agent GISER vient avec les cartes des axes de ruissellement concentré (projet ERRUISSOL) pour identifier correctement la zone problématique en bureau, avant d'aller sur le terrain. La visite de terrain permet d'identifier les chemins des eaux, de mettre en lumière les influences anthropiques (routes, pratiques agricoles, éléments de protection, ...) et/ou environnementales (ravinement, ...), de confronter avec les témoignages des riverains. La visite permet également de définir les pistes de solution qui seront abordées dans le rapport.



Etape 3 : Rapport

Le rapport établit le diagnostic de chacun des sites et les propositions de solutions. Les mesures et/ou aménagements proposés peuvent concerner la commune (terrain public), des riverains (terrain privé) ou des agriculteurs (exploitants et/ou propriétaires) sur les parcelles agricoles.

Quand cela est nécessaire (aménagements plus lourds ou réaménagements du parcellaire agricole), la cellule GISER collabore avec les services de la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR).

Le rapport est envoyé en version numérique au fonctionnaire communal et par courrier au collège communal. A partir de ce moment, c'est la commune qui devient propriétaire du rapport et l'utilise à sa guise. Le délai de délivrance d'un rapport est en général de 3 mois et d'un maximum de 6 mois.

Etape 4 : Concertation

Le but de l'étape de concertation est d'obtenir l'accord des personnes privées (essentiellement les agriculteurs) concernées par la réalisation d'aménagement(s) sur leur terrain. Ces aménagements seront à réaliser par les agriculteurs eux-mêmes (e. g. : les bandes enherbées) ou par la commune moyennant l'accord de l'agriculteur concerné. Cette étape est essentielle, car elle permet de modifier ou adapter l'aménagement en fonction de



Crédit photographique : Y. Hommani

la discussion.

Cette étape est intégralement pilotée par la commune : elle se charge de l'organisation des réunions (invitations, logistique) et de la rédaction des comptes-rendus. Sur demande de la commune, l'agent GISER peut être présent à chaque réunion à titre d'expert technique. L'agent GISER effectuera une relecture du PV à la demande de la commune.

GISER fournit à la commune une convention type permettant de définir les devoirs de chacun par rapport aux aménagements acceptés.

En cas d'aménagements de type bandes enherbées à réaliser par l'agriculteur, si une subvention MAE est sollicitée, un contact est pris avec le conseiller de Natagriwal.

Etape 5 : Mise en œuvre d'aménagements

Cette étape est pilotée par la commune avec l'appui de la cellule GISER.



Les travaux sont réalisés soit par les services communaux (service travaux) soit par des prestataires désignés par la commune. Les frais relatifs à la mise en œuvre de ces aménagements sont totalement à charge de la commune, sauf dans les cas de bandes enherbées (MAE) ou de subsides de la DAFoR (DGO3-SPW)

L'appui GISER est le suivant :

- réaliser des travaux préparatoires sur le terrain : p.ex. localiser précisément l'emplacement d'un aménagement (installation de repères sur le terrain)
- fournir de la documentation technique (cahier des charges pour certains aménagements, fiches techniques, etc.). Un exemple de cahier des charges pour une fascine est disponible sur notre site internet (www.giser.be).
- être présent sur le site lors de l'installation de l'aménagement
- co-réceptionner le travail réalisé

Etape 6 : Suivi des actions

Rôle de la commune

Il est demandé à la commune de communiquer des informations à la cellule GISER pour compléter sa base de données sur :

- les aménagements réalisés : type, localisation, date d'installation, ...
- l'efficacité des aménagements : photos, ...
- ...

La commune doit veiller :

- aux maladies de jeunesse des aménagements (affouillement, ...)
- l'entretien des aménagements

Rôle de GISER

Une procédure de feed-back régulier doit être mise en place.

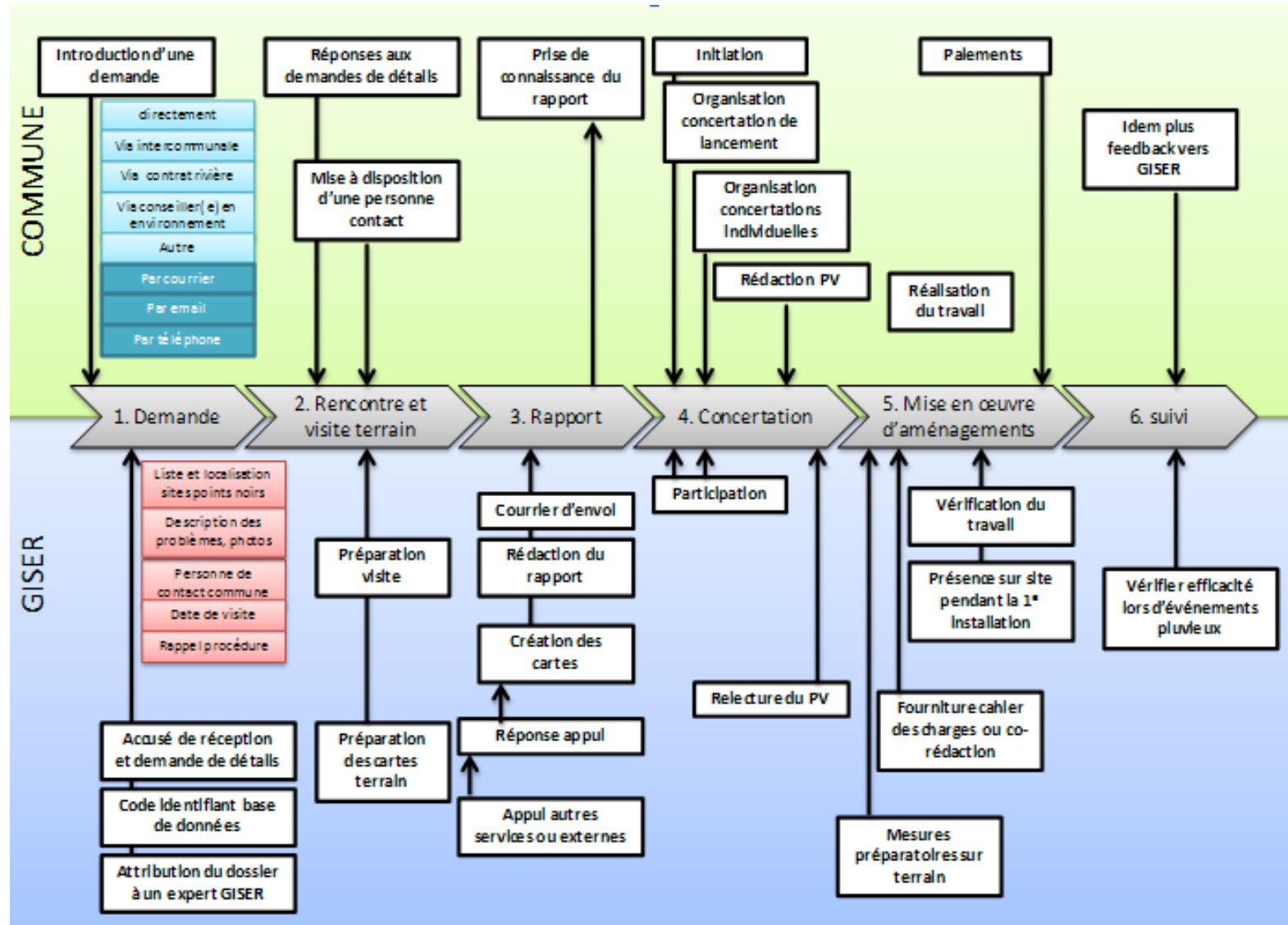
Il faut noter le cas particulier des **situations d'urgence** dont le processus d'appui est allégé pour apporter une réponse très rapide. Le processus décrit précédemment est accéléré et inclut les étapes suivantes :

- Demande de la commune par téléphone (ou par mail)
- Visite le plus rapidement possible sur le terrain
- Le rapport est une carte contenant les propositions d'aménagements de type « urgence », c'est-à-dire ceux qui peuvent être installés très rapidement.
- Mise en œuvre rapide d'aménagements : l'agent GISER peut être présent si nécessaire, en fonction de ses disponibilités.

Après la démarche d'urgence, la commune peut solliciter le rapport classique GISER, afin de construire une réflexion à plus long terme.

Sources

Texte basé sur l'« Instruction GISER » version 1.1 de la Direction du Développement ruraux (DGO3 – SPW)



Collaboration Commune-GISER démarche d'ensemble